



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le trois (03) octobre deux mille seize (2016), à 16h30, avec avis de convocation, sous la présidence de Monsieur Dominic Tremblay, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère
- . Viateur Tremblay, conseiller
- . Ginette Claude, conseillère
- . Céline Dufour, conseillère
- . Patrice Desgagnés, conseiller
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

Il est constaté aux fins de la présente séance que tous et chacun ont reçu leur avis de convocation de la manière et dans les délais prescrits par la loi.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. POINT DE DISCUSSION

. Entériner l'arrêt du processus d'appel d'offres public sur SÉAO concernant le projet d'agrandissement et de rénovation de la caserne incendie;

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

#2016-10-330 - Ouverture de la séance

À 16h31, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#2016-10-331 - Entériner l'arrêt du processus d'appel d'offres public sur SÉAO concernant le projet d'agrandissement et de rénovation de la caserne incendie

Considérant que l'Ordre des ingénieurs du Québec a informé la municipalité que les plans de charpente et de fondations de tout édifice dont le coût excède 100 000 \$ ainsi que des édifices publics au sens de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* devaient être signés et scellés par un ingénieur, à défaut de quoi la municipalité et l'entrepreneur exécutant les travaux contrevenaient aux dispositions des articles 2e) et 24 de la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q., chapitre I-19);

Considérant que le projet d'agrandissement et de rénovation de la caserne incendie concerne un édifice visé aux dispositions de l'article 2e) de la *Loi sur les ingénieurs* et que les plans de charpente et de fondations afférents à ce projet ont été signés scellés par monsieur Normand Desgagnés, architecte, et non pas par un ingénieur tel que l'exige ladite loi;

Considérant qu'advenant le cas où la municipalité décidait d'exécuter les travaux d'agrandissement et de rénovation de la caserne incendie sur la base de ces plans, elle commettrait une infraction au sens des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les ingénieurs* et

serait passible d'une amende pouvant atteindre 10 000,00 \$, en plus d'être propriétaire d'un bâtiment dont la charpente et les fondations ne respectent peut-être pas les règles de l'art;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont été consultés par téléphone le 28 septembre 2016 et ont été d'avis d'annuler l'avis d'appel d'offre public afférent au projet d'agrandissement de rénovation de la caserne incendie qui a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), portant le numéro NDA-1334 et dont le numéro de référence est 1014318;

Considérant que ledit avis a été annulé la même journée;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'annulation de l'appel d'offre public afférent au projet d'agrandissement de rénovation de la caserne incendie publié sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO) dont le numéro est NDA-1334 et le numéro de référence est 1014318 qui a été effectué le 28 septembre 2016 et de procéder à la révision de ce projet.

#2016-10-332 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 16h32.

Aucune personne du public n'est présente dans la salle, donc aucune question n'a été posée. La période de questions est fermée à 16h32.

#2016-10-333 – Levée de la séance extraordinaire du 3 octobre 2016

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance extraordinaire du 3 octobre 2016, à 16h32.

Dominic Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice générale et
secrétaire-trésorière**

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 octobre 2016. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Dominic Tremblay, maire